



POITOU

santé
famille
retraite
services

FORMULE DE CALCUL DE LA REDUCTION GENERALE DES COTISATIONS POUR 2022

Le montant de la réduction générale des cotisations (ex Réduction « Fillon »), varie en fonction de la donnée « SMIC RDF » et de la rémunération brute.

Depuis le 1er janvier 2015, le coefficient **maximal** de réduction est obtenu en cumulant les taux des cotisations et contributions patronales qui entrent dans le champ de la réduction (1).

Pour l'année 2022, le coefficient maximum est de :

- 31,95% pour les entreprises soumises à une cotisation FNAL au taux de 0,10%,
- 32,35% pour les entreprises soumises à une cotisation FNAL au taux de 0,50%

En conséquence, la formule de calcul de la réduction générale de droit commun, applicable au 01/01/2022, est la suivante :

pour les entreprises soumises à un taux de cotisation FNAL de 0,10% :

Coefficient maximum = $(0,3195/0,6) \times [1,6 \times (\text{SMIC RDF annuel} / \text{rémunération brute annuelle}) - 1]$

pour les entreprises soumises à un taux de cotisation FNAL de 0,50% :

Coefficient maximum = $(0,3235/0,6) \times [1,6 \times (\text{SMIC RDF annuel} / \text{rémunération brute annuelle}) - 1]$

(1) Valeurs pour 2022 :

Maladie (7%)
Vieillesse Déplafonnée (1,90%)
Vieillesse sous plafond (8,55%)
Allocations Familiales (3,45%)
Contribution Solidarité Autonomie (0,30%)
FNAL (0,10% ou 0,50%)
Accident du Travail (dans la limite de 0,59%)
Retraite Complémentaire/CEG (6,01%)
Chômage (4,05%)